045-234500023-20210218-DAP\_21\_01\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021 Affichage: 19/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





Conseil régional du Centre-Val de Loire 9, rue Saint Pierre-Lentin CS 94117 45041 Orléans Cedex 1

Tél: 02 38 70 30 30 - Fax: 02 38 70 31 18

www.centre-valdeloire.fr



# Délibération de l'Assemblée Plénière

**DAP N° 21.01.10** 

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

# OBJET: « Nouvelles Renaissance(s]! 2021: Réinventer »

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière du 18 février 2021, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n°20.01.02 du 13 février 2020 approuvant le règlement de l'appel à projets Nouvelles Renaissances 2020 »

### **DECIDE**

- D'approuver le lancement de l'appel à projet « Utopies 2021 : Réinventer ! ».
- D'adopter le règlement d'intervention de cet appel à projet joint en annexe.

Cet appel à projet sera exécuté sur l'AE 2021-1387 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

#### **SIGNE ET AFFICHE LE 19 février 2021**

N.B: Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr dans ce même délai.

# ANNEXE - Appel à projet « Utopies 2021 : Réinventer ! »

| Article 1 - LA DÉMARCHE8  |
|---|
| Arts & Sciences8  |
| Art de vivre & Nouvelles technologies9  |
| Patrimoine naturel, jardins, conservatoires & Rencontres                                  |
| Article 2 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ9   |
| Article 3 – CRITÈRES DE SÉLECTION   |
| Article 4 - INSTRUCTION ET SÉLECTION DES PROJETS DÉPOSÉS11                                |
| Article 5 – MONTANT, NATURE ET MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE RÉGIONALE11                |
| Article 6 - ENGAGEMENTS ET MENTIONS RELATIVES AU SOUTIEN DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE |
| Article 7 - COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE12   |
| Article 8 - MODALITÉS DE DÉPÔT ET CALENDRIER13  |
| Article 9 - CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS13  |

# **Article 1 - LA DÉMARCHE**

Depuis 2020, les Nouvelles Renaissance(s] ! constituent un espace ouvert pour l'émergence de nouvelles formes de partenariats et de collaborations entre les actrices et les acteurs sur le territoire régional.

L'appel à projet « Utopies 2021 : Réinventer » invite à croiser les imaginaires, à inventer, à se rencontrer, à célébrer, à partager, à faire ensemble. Il vise à accompagner des actions qui sortent des cloisonnements traditionnels et qui favorisent l'hybridation entre des thématiques qui jusque-là se parlaient peu.

Une attention particulière sera portée aux initiatives qui favorisent le croisement de publics issus d'horizons différents. Ces projets devront permettre la rencontre de publics qui ne se croisent pas ou peu aussi bien pour des raisons sociales, culturelles ou géographiques. Ils doivent être l'occasion de dialoguer, de confronter des points de vue, des représentations.

Chaque structure lauréate de l'appel à projet contribuera à un espace commun (wiki) de partage des résultats et des réalisations, et dont l'objectif est, à travers un processus libre, ouvert et partagé, de constituer un laboratoire éphémère contribuant à la circulation de la connaissance et à la réappropriation des expériences par d'autres actrices et acteurs.

L'appel à projet 2021 se décompose en trois volets qui peuvent eux-mêmes proposer des passerelles entre eux :

- Arts & Sciences,
- o Art de vivre & Nouvelles technologies,
- o Patrimoine naturel, jardins, conservatoires & Rencontres.

#### **Arts & Sciences**

L'art contribue à la mise en place d'un environnement qui peut être favorable à l'émergence d'une pensée scientifique, d'un changement de paradigme. Et vice et versa, la science sert l'art en fournissant un matériau à l'artiste, qui se nourrit des mouvements de son époque. C'est notamment l'invention et la diffusion de la peinture à l'huile au XVème siècle et la découverte des lois de la perspective qui donne à la Joconde de Léonard de Vinci son caractère intemporel, l'invention de la photographie et les lois de la couleur de Chevreul qui ont participé à l'émergence de l'impressionnisme, le développement des machines au regard du futurisme ou encore du cinéma.

En ce début de XXIème siècle, l'histoire de l'art se mêle à celle de la science et des technologies. Informatique, optique, acoustique, robotique, neurosciences, aujourd'hui encore, la science ouvre le champ des possibles, donnant aux artistes des outils pour penser le monde.

La Région Centre-Val de Loire propose en 2021 un **premier axe autour de la création de projets hybrides à l'intersection entre les arts et les sciences**. L'objectif est de sortir des cloisonnements habituels entre productions artistiques classiques et les activités de recherches scientifiques, en intégrant une forte approche territoriale, notamment en dehors grands centres urbains, et citoyenne, et en articulation avec le tissu des entreprises (y compris milieux agricoles), les acteurs académiques et de la formation. La question artistique doit rester centrale dans la construction des ambitions et des cibles.

Les projets accompagnés contribueront à dégager une dynamique régionale autour des enjeux de la recherche-création-transition. Ce thème regroupe notamment les interactions entre le vivant et le changement climatique ; la trajectoire doit permettre de positionner le territoire du Centre-Val de Loire comme un lieu d'expérimentation unique en France qui s'appuie sur une réflexion à l'échelle européenne.

### Art de vivre & Nouvelles technologies

Les nouvelles technologies et le numérique permettent de nouveaux modes d'interaction et de communication qui modifient radicalement notre rapport à l'espace, au temps et aux autres.

Loin de nous isoler les uns des autres, ces pratiques peuvent participer à la création de liens sociaux et à la construction d'une culture commune.

Le deuxième axe proposé dans l'appel à projet 2021 vise à accompagner des expériences d'appropriation artistique et culturelle autour de ces nouvelles technologies, en lien avec l'art de vivre. A ce jour, ce domaine n'a fait l'objet que de peu d'expériences malgré des opportunités réelles.

Des projets pourront prendre forme à travers diverses expressions : installations interactives, numériques, sonores, en lien avec l'art culinaire ou encore la performance artistique en distillant les technologies numériques et le partage sensoriel. Il s'agit de stimuler le goût, la créativité, la recherche et l'expérimentation de nouveaux langages en s'intégrant aux cultures immatérielles et mobiles issues des technologies numériques actuelles.

Les projets devront participer à la valorisation de l'écosystème numérique et de l'art de vivre régional.

# Paysages, jardins, conservatoires & Rencontres

Les paysages culturels du Centre-Val de Loire sont autant de monuments contrastés de nature et de culture. Façonné par des siècles d'interactions entre l'Homme et son environnement, ce territoire est un concentré de lieux d'exception, de paysages remarquables, d'une faune et d'une flore d'une grande richesse écologique.

S'appuyant sur cette diversité et sur la reconnaissance de la qualité de l'art de vivre, des écosystèmes et des spécificités des terroirs régionaux, le troisième axe de l'appel à projet propose d'expérimenter de nouvelles propositions permettant de confronter les points de vue autour de ce patrimoine naturel et culturel, de la création contemporaine, de la connaissance historique et scientifique et des valeurs que nous souhaitons partager en faisant émerger des actions concrètes face aux défis environnementaux actuels.

Les projets présentés devront permettre de faire se rencontrer par exemple, des professionnels des jardins, de la vigne, des forêts, du monde agricole, des sciences du vivant, des sciences humaines et sociales, des artistes, des entrepreneuses et des entrepreneurs du territoire.

Créateurs de renouveau et d'accessibilité, les projets présentés concourront à la sensibilisation et à la dissémination de connaissances par des restitutions événementielles et festives grand public.

### Article 2 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible à un soutien financier, votre projet doit :

- Être porté par ou inclure un partenariat fort avec une association loi 1901, une collectivité, une entreprise, une SCIC, une SCOP, un site d'enseignement, ... ayant son siège social en Centre-Val de Loire;
- Se dérouler en 2021 et/ou 2022;
- Créer des croisements, organiser des conditions de rencontres et favoriser la mise en place de coopérations et de collaborations;
- Faire l'objet d'au moins un temps fort événementiel ouvert au public (porte ouverte, exposition, banquet, conférence, atelier, hackathon, rencontre, performance artistique, ...) en Centre-Val de Loire;
- S'inscrire, participer et rendre compte du processus de travail collaboratif au sein du « Laboratoire éphémère des Nouvelles Renaissance(s] »;
- o Inclure une stratégie de communication construite et cohérente.

Les intervenants culturels doivent être des intervenants professionnels qui possèdent une pratique pour laquelle ils reçoivent une rémunération. On entend par intervenants professionnels, les intervenants qui remplissent les conditions suivantes :

- Pour les intervenants théâtre, danse et musique, cirque : détention de la licence de deuxième catégorie pour les compagnies et les ensembles musicaux, ou régime de l'intermittence pour les artistes, et / ou expérience en matière de production (concerts, CD ...) et diffusion musicale.
- Pour les plasticiens photographes et auteurs d'ouvrages : inscription à la Maison des artistes pour les plasticiens et assujettissement à l'Agessa pour les photographes et les auteurs d'ouvrages.
- o Pour les intervenants métier d'art : inscription au répertoire des métiers ou à l'URSSAF ou à la Maison des artistes.
- Pour les expositions et les conférences, leur réalisation devra être accompagnée par des personnels scientifiques et techniques : conservatrice/ conservateur et / ou attaché de conservation de musée ou personnel scientifique, d'historiens, d'archéologues, ...

# **Article 3 - CRITÈRES DE SÉLECTION**

Dans le cadre des moyens financiers disponibles, tels qu'ils résultent du budget voté par le Conseil régional, le soutien de la Région aux projets sera déterminé en fonction de critères professionnels, techniques et territoriaux.

Pour être sélectionné, le projet doit répondre aux majeures suivantes :

- Ouvrir à de nouvelles formes de création, encourager la cocréation (trans-sectorielle, avec les habitants, la mémoire d'un lieu, ...), le croisement des regards et des points de vue afin d'enrichir une représentation du monde dans sa complexité ;
- Travailler avec les acteurs régionaux inscrits dans cette démarche, intégrer cet écosystème dans des temps collectifs pour accélérer les échanges d'expériences et de bonnes pratiques;
- Expérimenter, avec les citoyens en particulier les jeunes par le biais de restitutions participatives;
- Contribuer aux enjeux de cohésion sociale, réduire les fractures sociales, culturelles et géographiques;
- Défendre, par le biais des nouvelles connaissances, des projets innovants de plus en plus écoresponsables et écoconçus;
- Favoriser l'open data, le libre et l'open source, challenger des ingénieurs et des artistes pour créer à partir des données régionales;
- o Pérenniser : définir une approche réplicable et concertée.

Une attention particulière sera portée par la Région, à un équilibre des propositions sur le territoire régional, et sur la cohérence du projet en lien avec les politiques régionales.

# Article 4 - INSTRUCTION ET SÉLECTION DES PROJETS DÉPOSÉS

Chaque projet est instruit par les services de la Direction de la Transformation Numérique et Citoyenne et de la Direction de la Culture et du Patrimoine qui pourront faire appel à d'autres services de la Région et à des experts.

Sur proposition des services et après validation de la Vice-Présidente déléguée à la Cuture et à la Créativité numérique, la décision de soutenir le projet est prise par la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire.

# Article 5 – MONTANT, NATURE ET MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE RÉGIONALE

Les subventions sont plafonnées à 30.000 € et ne peuvent excéder 50% du montant total des dépenses.

Les dépenses éligibles sont celles qui sont directement liées à mise en œuvre de l'opération :

- Les coûts de fonctionnement directement liés au projet, tels que les frais de déplacement, les équipements et fournitures, les coûts liés aux droits d'accès aux œuvres protégées par des droits d'auteur et à d'autres contenus protégés par des droits de propriété intellectuelle, les coûts de promotion;
- o Les coûts liés au personnel travaillant pour le projet ;
- Les coûts des services de conseil et de soutien fournis par des consultants et prestataires de services extérieurs, supportés directement du fait du projet (hors accompagnement régulier du porteur de projet de type incubateur).

# Les dépenses non éligibles sont les suivantes :

- Le bénévolat et les valorisations ;
- Les dépenses de fonctionnement de la structure ne relevant pas clairement du projet ou de la programmation;
- Les dépenses relatives aux frais d'équipement pérenne de la structure (salle de médiation, espace d'interprétation, ordinateur, appareil photo, vidéoprojecteur, ...);
- Les services bancaires ;
- Les impôts et les taxes ;
- o Les dépenses liées aux amortissements et provisions.

#### Le versement est réalisé comme suit :

- o 50 % à titre d'acompte, à compter de la signature de la convention.
- Le solde sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et les recettes, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations, ou toute personne dûment habilitée de la structure, ou par le comptable public pour les organismes publics, à produire au plus tard le 31 octobre 2023.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata. La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non-transmission des pièces justificatives dans le délai imparti. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

L'aide financière apportée au projet ne peut être cumulable avec d'autres dispositifs de la Région. Si vous bénéficiez déjà d'une aide régionale, il faut que le volet « Nouvelles Renaissance(s] – Utopies 2021 : Réinventer » du projet, n'émarge pas sur le programme subventionné.

# Article 6 - ENGAGEMENTS ET MENTIONS RELATIVES AU SOUTIEN DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

### La Région s'engage à :

- Accompagner le projet, de sa conception à sa mise en œuvre, jusqu'à la remise des bilans ;
- o Transmettre des outils de communication aux bénéficiaires ;
- À valoriser les initiatives soutenues dans le cadre de la stratégie de communication
   2021 et 2022 et sur les outils dédiés : site Internet, réseaux sociaux, partenariats médias, achats d'espaces publicitaires, relations presse, temps événementiels, ...

# Chaque structure s'engage à :

- o Amorcer le projet sélectionné en 2021 ;
- Communiquer l'état d'avancement de son projet notamment sur le calendrier;
- Utiliser les outils de communication dédiés mis à disposition par la Région et à apposer le logo de la Région Centre-Val de Loire et le label « Nouvelles Renaissance(s] » sur les outils de communication et visuels liés au projet;
- O Communiquer les éléments nécessaires au référencement des projets dans les outils de communication dédiés ;
- O Autoriser la Région Centre-Val de Loire à communiquer sur l'initiative dès lors qu'elle a été retenue ;
- Participer et rendre compte du processus de travail collaboratif au sein de l'espace commun (wiki) de partage des résultats et des réalisations dont l'objectif est, à travers un processus libre, ouvert et partagé, de constituer un laboratoire éphémère contribuant à la circulation de la connaissance et à la réappropriation des expériences par d'autres acteurs;
- O Associer la Région Centre-Val de Loire aux temps forts du projet ;
- o Transmettre les documents de valorisation de l'action réalisée (revue de presse, support de communication, flyer, vidéo...).

Au-delà de l'octroi d'une aide financière, les projets retenus seront labellisés et valorisés au titre des Nouvelles Renaissance(s] en Centre-Val de Loire et dans l'ensemble des outils de communication dédiés.

Le dépôt du dossier de candidature vaut pour acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

#### Article 7 - COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier doit être composé des pièces suivantes (dépôt sur « Nos Aides en Ligne ») :

- L'identification de la structure référente du projet et l'accord de ses partenaires pour que le premier assure cette responsabilité;
- O Une présentation de la structure référente du projet et des partenaires ;
- O Une présentation du projet détaillant notamment :
  - Le contenu et les objectifs du projet,
  - Les publics visés,
  - Les actions de communication.
- O Un calendrier détaillé des étapes du projet, les dates ou les périodes concernées ;
- Un budget prévisionnel (dépenses) et un plan de financement (recettes) du projet;
- O Un avis SIRENE de moins de 6 mois et le RIB de la structure porteuse du projet.

La structure référente du projet peut joindre à son dossier tout document qu'elle juge utile à la compréhension de son action.

# Article 8 - MODALITÉS DE DÉPÔT ET CALENDRIER

Le projet doit être mis en œuvre en 2021 pour une réalisation effective en 2021 ou 2022 avec à minima un temps d'ouverture et de présentation publique.

Le dossier est complété depuis le formulaire de candidature en ligne via la plateforme régionale <u>Nos Aides en Ligne</u>.

Cet appel à projet se clôture le 30 juin 2021. La subvention n'est pas rétroactive, la demande doit précéder le temps de présentation publique.

# **Article 9 - CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS**

POUR TOUTE INFORMATION RELATIVE À CET APPEL À PROJET, VOUS POUVEZ CONTACTER :

MARIE OLIVRON
CHEFFE DE PROJET « NOUVELLES RENAISSANCE(S] »

TÉL.: 02 38 70 34 69 - 07 50 66 41 88 MARIE.OLIVRON@CENTREVALDELOIRE.FR